

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 25/05/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Oriane HUMMEL, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Frédérique MEYER

#### Absents non représentés :

Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE

## **Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi**

### **N° DCM\_051\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Organisation et Fonctionnement des services de la commune  
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines  
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Conformément à l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique, les Centres de gestion peuvent, notamment, assurer des missions de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements affiliés.

A ce titre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose la mise à disposition de personnel pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

En effet, les fonctionnaires territoriaux involontairement privés d'emploi (stagiaires non titularisés à l'issue de leur stage, titulaires licenciés, titulaires non réintégré à l'issue d'une disponibilité pour convenances personnelles dans certains cas) ont droit à l'allocation d'assurance chômage. La charge et la gestion de cette indemnisation sont alors assurées par les employeurs territoriaux.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin dispose des compétences matérielles et techniques pour instruire ces dossiers et calculer les droits à indemnisation chômage moyennant paiement selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Une convention de mise à disposition de personnel pour cette prestation devra être signée entre Monsieur le maire et Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** *L'article L 452-40 du Code général de la fonction publique.*

**VU** *Les crédits inscrits au budget primitif 2023.*

**ACCEPTE** Le principe de la mise à disposition de personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

**APPROUVE** La convention cadre de mise à disposition de personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi jointe à la présente délibération ainsi que les conventions subséquentes.

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi jointe à la présente délibération ainsi que les conventions subséquentes.

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Philippe DESAINTEQUENTIN



fonction publique territoriale

## SERVICE APPUI ET CONSEIL AUX EMPLOYEURS

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

N° 2023-005 / COMMUNE DE SELESTAT

#### ENTRE

**Monsieur Marcel BAUER, Maire de la Commune de Sélestat,**

agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération en date du

D'UNE PART,

#### ET

**Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Bas-Rhin,**

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration du 4 novembre  
2020

D'AUTRE PART,

ONT CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 : Objet**

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

A ce titre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose la mise à disposition de personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

## **ARTICLE 2 : Contenu de la mission**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin s'engage à assurer, sur demande, les prestations suivantes :

- simulation/ calcul du droit initial à indemnisation chômage
- édition d'avis de paiement mensuels
- étude/ calcul du droit en cas de reprise ou de rechargement des droits, droit d'option
- calcul du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'une activité réduite
- réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- analyse de situations juridiques complexes

La mise à disposition de personnel comprend uniquement la réalisation des services décrits au présent article.

## **ARTICLE 3 : Modalités de l'intervention**

Toute mission du service Appui et conseil aux employeurs débutera par une saisine par courrier ou mail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin indiquant la demande de la collectivité.

Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier devront être transmises par la collectivité, à savoir :

- Attestations employeurs
- Attestation d'inscription comme demandeur d'emploi
- Notification de refus de Pôle Emploi
- Dossier du demandeur d'allocations
- Bulletins de salaire
- Attestations mensuelles d'actualisation
- Tout autre document nécessaire à l'instruction du cas d'espèce.

Un devis-bon pour accord sera signé préalablement à l'instruction du dossier.

## **ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité**

La collectivité ou l'établissement public s'engage à transmettre au Centre de gestion l'intégralité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

## ARTICLE 5 : Conditions financières

Le tarif de la journée d'intervention est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Ce prix englobe :

- Le temps de mise à disposition de l'agent chargé du traitement du dossier
- Les frais de gestion

Pour l'année 2023, le Conseil d'administration du Centre de gestion en sa séance du 28 novembre 2022 a fixé les tarifs suivants, pour les collectivités affiliées au Centre de gestion :

- 65 € l'heure
- 260 € la demi-journée
- 455 € la journée

La facturation sera effectuée auprès de la collectivité ou de l'établissement public à l'issue de la mission, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par le Centre de gestion. Au préalable, un état indicatif de facturation sera transmis à la collectivité lors du rendu final.

## ARTICLE 6 : Modification et durée de la convention

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que suivant accord concomitant des parties à la convention et fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SELESTAT

Le Maire

Marcel BAUER

Marcel BAUER



LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU  
BAS-RHIN,

Michel LORENTZ  
Maire de la commune de ROESCHWOOG